

MAIRIE DE DOMANCY
419, route de LETRAZ
74700 DOMANCY
Tél. 04.50.58.14.02
Fax. 04.50.91.21.11
Courriel : mairie@domancy.fr

ARRETES DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation sur les voies communales

Arrêté de Police n°POL2024016

Le Maire de DOMANCY

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
 - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
 - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
 - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur une voie communale dans le cadre de la pose d'un drain + grilles eaux pluviales en bord de chaussée route de Vers le Nant par l'entreprise DUCREY Philippe TP (720 route du Chesney 74700 DOMANCY),

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux de coupe de bois à DOMANCY, la circulation des véhicules sera réglementée selon les éléments cités à l'article 2 du 12 au 16/02/2024

Article 2 : La voie communale suivante est concernée par cette mesure :

Nom de la voie	Tronçon plus particulièrement concerné
ROUTE DE VERS LE NANT	sur une longueur de 100 mètres

ROUTE BARREE SUR 100M ET DEVIATION PAR LA ROUTE DU CHESNEY

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DUCREY Philippe TP chargée du chantier, elle prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains.

Article 4 : l'entreprise DUCREY Philippe TP prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations sera préservé ; les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

Article 5 : l'entreprise DUCREY Philippe TP sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin.

Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à la charge de l'entreprise.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- A l'entreprise DUCREY Philippe TP,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 08 février 2024

Monsieur le Maire,
Serge REVENAZ.



Affiché et notifié le 08/02/2024

RECOURS : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).